COMMUNE DE DOHEM

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026_23

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de DOHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande présentée par le SIDEALF représenté par M Alexandre CHEMIN pour la réalisation de travaux de viabilisation d'un terrain situé à proximité du n°25 rue de la Ruellette à DOHEM ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux de viabilisation du terrain situé à côté du n°25 rue de la Ruellette à DOHEM, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées.

Article 2 – Période d'application

Les présentes dispositions sont applicables du **06 juillet 2026 au 04 août 2026 inclus**, soit pour une durée de trente (30) jours.

Les travaux seront réalisés sur une journée au cours de cette période.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et aux abords immédiats de la zone de chantier pendant la durée effective des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Interdiction de circulation

Pendant la durée effective des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le tronçon de la rue de la Ruellette compris entre :

- la rue du Paradis ;
- la rue de Maisnil.

L'accès des riverains, des véhicules de secours et de sécurité sera maintenu dans la mesure du possible et sous réserve des contraintes du chantier.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 6 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire de DOHEM, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, ainsi que l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

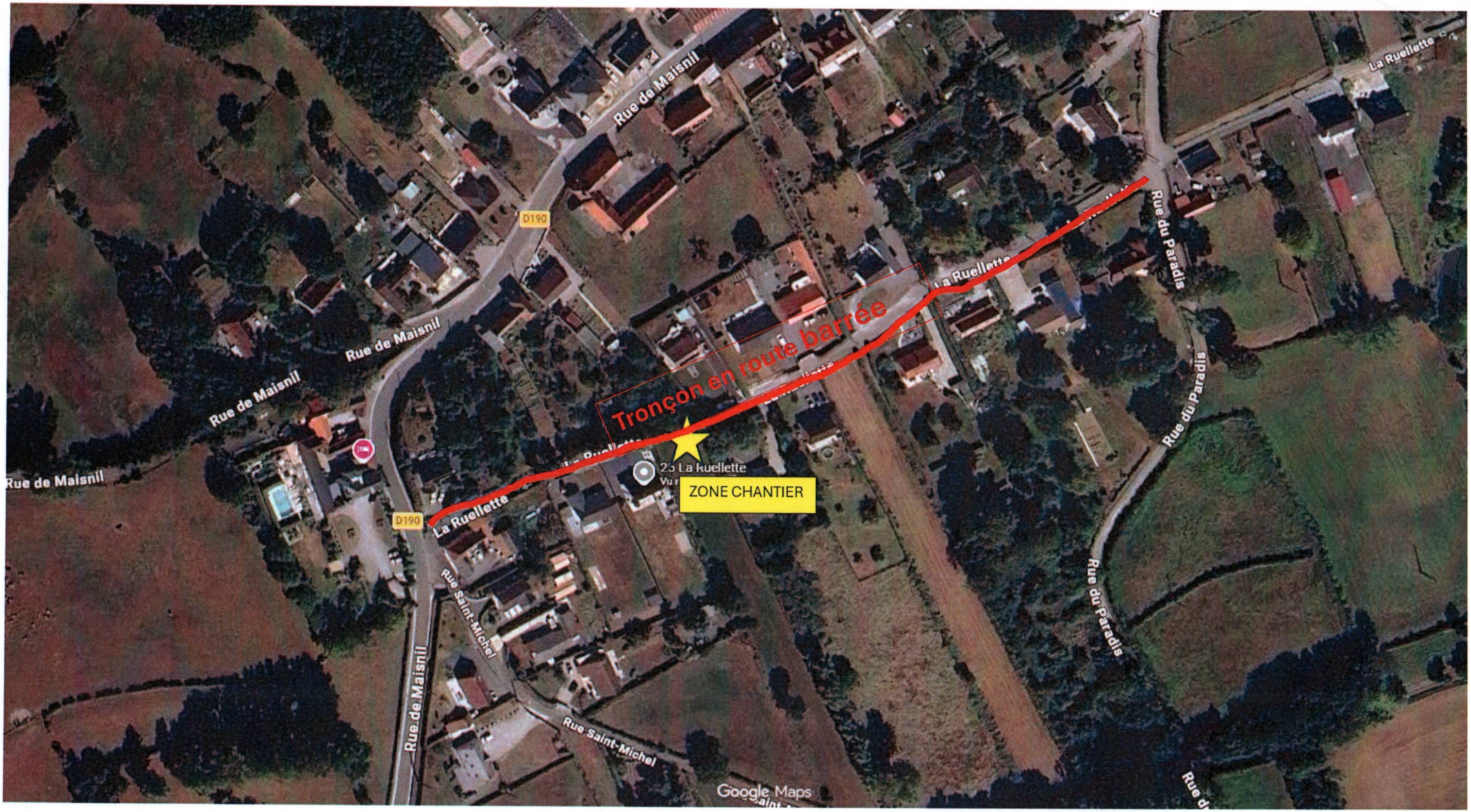
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- Sidealf représenté par M Alexandre CHEMIN

Fait à DOHEM, le 23/06/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE




Tronçon en route barrée
ZONE CHANTIER
Rue de Maisnil
Rue de Maisnil
Rue de Maisnil
Rue de Maisnil
Rue de Maisnil
D190
D190
La Ruellette
La Ruellette
Rue du Paradis
Rue du Paradis
Rue du Paradis
Rue Saint-Michel
Rue Saint-Michel
Rue Saint-Michel
Google Maps